

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2373

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 4

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les collectivités territoriales peuvent bonifier leurs aides financières ou octroyer prioritairement ces aides aux bâtiments à énergie positive. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'encourager le développement des bâtiments à énergie positive, il est important que les aides financières octroyées par les collectivités territoriales puissent prendre en compte cet objectif.